

SLOW

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU NORD

Commune de
ROMBIES
-ET-
MARCHIPONT

Membres du
Conseil municipal

En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 0
Votants : 13

Date de
la convocation :
21/04/2026

Date d'affichage :
21/04/2026

N° et objet de la
délibération :

DEL 19_2026

Affectation des
résultats
Exercice 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT**

Séance du 27 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni, à la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Rombies-et-Marchipont, sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire de la Commune.

Présents : Mmes et Mrs Françoise ROGER, Hubert DUPONT, Audrey CHARLET adjoints, Joëlle PIGNATARO, Angélique DELHUILLE conseillères municipales déléguées, Benoît DUPONT, Marie-Pierre CARTON, Frédéric POIX, Marie-Laure HUART, Thomas LEDUC, Adrien LAUDE, Andy CHIARELLI, conseillers municipaux.

Absents : Mr Samuel ZIDOURI, Mme Magali DUQUESNE conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Françoise ROGER.

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la commune dressée par l'ordonnateur et le comptable, visés et certifiés par l'ordonnateur comme étant conformes aux écritures de la comptabilité administrative,

Vu les articles L. 1612-12 et R.2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter comme suit les résultats 2025 du budget :

	Résultat CFU 2024	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 46 136,95 €		222 488,88 €	222 488,88 €
Fonctionnement	392 340,90 €		171 268,76 €	171 268,76 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/26

ID : 059-215905050-20260427-DEL19_2026-DE

SLOW

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	171 268,76 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (1/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	171 268,76 €
Total affecté au c/1068 :	0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Agnès DOLET



« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. ».